

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

No 177

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-membres : 8 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056)

Février 1978

Jolie perle du *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais* (10 I 78) : « Ces milieux officiels *craignent-ils* une certaine presse... »

« Cosmonaute »

Le cosmos, c'est l'univers — Terre comprise ! Comment ce terme désignerait-il l'espace extra-terrestre ? D'après le russe, nous dit Robert. *Cosmonaute*, qui date de 1961, est un néologisme discutable, et surtout inutile :

En 1927 déjà est apparu le mot d'astronautique (science de la navigation spatiale), qui a engendré en 1931 celui d'astronaute, le seul qui devrait être employé pour désigner l'occupant d'un véhicule spatial.

(Défense du français, No 177, février 1978)

« Calculation »

Ce mot n'existe pas en français. Laissons aux Allemands leur *Kalkulation*, qui veut dire « calcul ».

Dans le langage commercial (« la *calculation* de nos prix a été faite au plus juste »), il remplace abusivement, selon les cas, établissement, évaluation, estimation, supputation, détermination (du prix de revient, par exemple).

(Défense du français, No 177, février 1978)

Béni, bénit

La distinction entre ces deux formes ne remonte qu'au XIXe siècle. La seconde s'est conservée du fait de la locution « eau bénite ».

L'usage (d'ailleurs incertain chez les auteurs) a maintenant consacré la règle suivante :

Béni s'emploie en cas de bénédiction par un prêtre, et uniquement comme adjectif : des drapeaux bénits ; du pain béni.

Béni s'emploie en cas de bénédiction par Dieu ou par les hommes, et, même en cas de bénédiction rituelle, quand il est utilisé comme verbe : Dieu les a bénis ; des enfants bénis par leur père ; un pain béni par le prêtre.

(Défense du français, No 177, février 1978)

Criant, criard

Nombre de journalistes confondent ces deux termes et parlent par exemple d'injustices ou d'erreurs *criardes*... Voici leurs sens respectifs :

Criant : révoltant, flagrant (une injustice criante) ; qui s'impose (une vérité criante).

Criard : qui crie souvent (un enfant criard ; substantif : un criard) ; aigu, aigre (une voix criarde ; au figuré : des couleurs criardes).

(Défense du français, No 177, février 1978)

« Dicastère » (suite)

A propos de notre fiche du No 176, la Chancellerie communale de Neuchâtel nous informe que, dans cette commune, on utilise assez souvent le terme de « Direction » que nous préconisons pour désigner à cet échelon les « Départements », mais que le règlement d'administration a officiellement adopté celui de « Section » : Section des finances, section des travaux publics, etc.

Nous pensons intéresser d'autres administrations communales en leur signalant ce fait.

(Défense du français, No 177, février 1978)

Ledit (audit, etc.)

Le participe passé « dit » se soude avec l'article défini et avec l'adverbe « sus » dans des expressions utilisées pour rappeler qu'il a déjà été question des personnes ou choses mentionnées, mais cela surtout en termes de procédure ou d'administration : ledit preneur ; le prix dudit terrain ; le propriétaire desdites maisons ; audit lieu ; le susdit témoin.

Grevisse remarque que cet usage n'est fondé sur aucune raison grammaticale et qu'on s'en affranchit souvent. Littre supposait qu'il était venu par imitation de *monsieur, madame*.

(Défense du français, No 177, février 1978)